13 rue Thomas Dupuy
CS 73021 – 31024 Toulouse Cedex 3

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C)
MARCHE N°2026-12

Construction de 11 logements et ses annexes

24 et 26 chemin de Saint-Amand 31 100 TOULOUSE

Date et heure de remise des offres :

Le jeudi 10/12/2026 à 12H00

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux de construction de 11 logements et ses annexes, et mise à l'habitation d'une maison existante.
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	16
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec variante obligatoire à l'initiative du maître d'ouvrage pour les lots 5, 7, 8, 9,12 et 13 - Offre de base : Solution PAC air/air - Offre variante : Solution PAC air/eau
	PSE	PSE facultative pour le lot 12 Electricité
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Avec (obligatoire pour les lots 1, 2, 14 et 15, facultative pour les autres lots) - **Le jeudi 12/11/2026 à 11h** - **Le mercredi 18/11/2026 à 11h**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 4
1.1. Objet du marché 4
1.2. Mode de passation 4
1.3. Décomposition de la consultation 4
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
2.1. Nature des cocontractants 5
2.2. Délais d'exécution 6
2.3. Délais de validité des offres 6
2.4. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (pse) 6
2.5. Visites sur site 7
2.6. Propriété intellectuelle 8
2.7. Sous-traitance 8
ARTICLE 3 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHE 8
ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION MIS A DISPOSITION 9
4.1. Pièces constitutives du DCE 9
4.2. Modification de détail au dossier de consultation 9
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10
5.1. utilisation du mode de dépôt eoffre 10
5.2. Documents à produire au titre de la candidature 10
5.3. Documents à produire au titre de l'offre 12
5.4. Conditions de transmission des plis 13
5.5. Date limite de remise des plis 14
ARTICLE 6 – EXAMEN ET SELECTION DES PLIS 14
6.1 Examen et sélection des candidatures 14
6.2 Examen et sélection des offres 15
6.3 Négociation 16
6.4 Attribution du marché 16
6.5 Conditions de forme 17
6.6 Garanties particulières pour matériau de type nouveau 17
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 17
7.1 Demande de renseignements 17
7.2 Recours 18

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet :

- **Travaux de construction de 11 logements et ses annexes, et mise à l'habitation d'une maison existante, 24 et 26 chemin de Saint-Amand 31 100 TOULOUSE**

Pour le compte du Maître d'Ouvrage :

- **In'li Sud-Ouest**
 13 rue Thomas Dupuy
 CS73021 31024 Toulouse Cedex 3

La nature des prestations attendues est détaillée au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) joint au dossier de consultation.

1.2. MODE DE PASSATION

Le marché est passé en **procédure adaptée** en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 et suivants du Code de la Commande Publique.

1.3. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

1.3.1. Allotissement

☐ Le marché n'est pas alloti.
Justification de l'absence d'allotissement :
Il s'agit d'une prestation unique car l'objet du marché ne permet pas d'identifier de prestations distinctes.
OU
……

☒ Le marché est alloti en 16 lots de la manière suivante :

Lot(s)	Désignation
01	Gros œuvre
02	Charpente
03	Revêtement de façade
04	Menuiseries extérieures
05	Cloison-doublage-faux plafonds
06	Cuisines
07	Menuiseries intérieures
08	Peinture-nettoyage
09	Carrelage-faïence-chape
10	Revêtement parquet
11	Serrurerie-métallerie-portail automatique

12	Electricité CFO CFA
13	Chauffage ECS Plomberie Ventilation
14	Voirie – réseaux humides
15	Réseaux divers
16	Espaces verts-clôtures

Chaque lot constitue un marché.

Les entreprises pourront répondre à un ou plusieurs lots.

Le nombre de lot qu'une entreprise peut se voir attribuer n'est pas limité.

1.3.2. Tranches

☒ Sans objet

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. NATURE DES COCONTRACTANTS

Le marché peut être conclu :

- Soit avec un entrepreneur unique
- Soit avec des entrepreneurs groupés conjoints

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Pouvoir Adjudicateur.

En cas de groupement (conjoint solidaire), l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement (conjoint solidaire), l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché ou certains de ses lots plusieurs candidatures en agissant à la fois : en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, en qualité de membres de plusieurs groupements.

En application de l'article R.2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur

défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants ou membre du groupement.

Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation au regard des critères de jugement qu'il a définis.

2.2. DELAIS D'EXECUTION

Le délai global d'exécution est fixé dans le CCAP et rappelé à l'acte d'engagement. Il sera au **maximum** de :
15 mois comprenant 1 mois de préparation.

Ce délai s'entend périodes de congés comprises.

Lors de la mise au point du calendrier contractuel, ce délai pourra être ajusté.

Le calendrier contractuel d'exécution des travaux sera arrêté au cours de la période de préparation du chantier dans les conditions fixées à l'article 5.2 du CCAP.

2.3. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.4. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

2.3.1. Variantes (solutions alternatives à l'offre de base)

2.3.1.1. Variantes à l'initiative du candidat

☒Les variantes à l'initiative du candidat sont interdites.

☐Les variantes à l'initiative du candidat sont autorisées. Le candidat peut formuler une variante qui constituera une solution alternative à l'offre de base à condition de respecter les exigences minimales fixées dans le dossier de consultation. En revanche, le candidat ne peut s'exonérer de répondre à l'offre de base sous peine de rejet de son offre (offre irrégulière). Le candidat devra chiffrer sa variante en marge de l'offre de base (**sur un autre DPGF où apparaitra la mention "variante").**

2.3.1.2. Variantes à l'initiative de l'Acheteur

☐L'Acheteur n'a pas prévu de variante

☒Les candidats aux **lots 5, 7, 8, 9, 12 et 13** devront répondre à la variante constituant une solution alternative à l'offre de base ci-dessous, en plus de leur offre de base, sous peine de rejet de leur offre (offre irrégulière). Le candidat devra chiffrer sa variante en marge de l'offre de base (**sur une autre DPGF où apparaitra la mention "variante") :**

- Offre de base : Solution PAC air/air

- Offre variante : Solution PAC air/eau

2.3.2. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) – anciennes options techniques

2.3.2.1. Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires

☐L'Acheteur demande aux candidats de répondre aux prestations supplémentaires éventuelles ci-dessous (anciennes options techniques) :

☒ Sans objet.

L'absence de réponse à ces PSE emportera irrégularité de l'offre.

2.3.2.2. Prestations supplémentaires éventuelles facultatives

☒Les candidats au **lot 12 « Electricité CFO CFA »** ont la possibilité de répondre aux prestations supplémentaires éventuelles ci-dessous (anciennes options techniques) :

Lot 12 « Electricité » :

- PSE « Installation panneaux photovoltaïques »

☐ Sans objet.

L'opérateur économique est libre de répondre ou de ne pas répondre à ces PSE en complément de son offre de base. L'absence de réponse aux PSE n'emportera pas rejet de l'offre de base.

2.5. VISITES SUR SITE

☐ Sans objet.

☒ La visite du site est un prérequis à la remise d'une offre – et donc **obligatoire – pour les lots 1, 2, 14 et 15**. **Elle est optionnelle pour les autres lots**.

Les visites ne nécessitent pas d'inscription préalable auprès du maître d'ouvrage.

Aussi, des visites sont organisées au 24 et 26 chemin de Saint-Amand 31 100 TOULOUSE aux jours et heures suivants :

- **Le jeudi 12/11/2026 à 11h**
- **Le mercredi 18/11/2026 à 11h**

Nous attirons l'attention des entreprises souhaitant remettre une offre sur l'importance de respecter ces créneaux de visite. En dehors de ces dates, il ne sera procédé à aucune autre visite et les candidats ne pourront se prévaloir de l'impossibilité d'assister à ces visites en cas de rejet de leur offre.

Après chaque visite, une attestation de visite sera remise aux candidats, celle-ci devra être jointe à l'offre sous peine de rejet de l'offre.

2.6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les variantes et les propositions techniques présentées demeurent la propriété intellectuelle des candidats pour ce qui concerne les procédés.

2.7. SOUS-TRAITANCE

Le candidat doit impérativement indiquer la nature et l'importance des prestations qu'il entend sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel, conformément à la législation en vigueur.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement seront demandés dans les conditions prévues aux articles L.2193-1 et suivants du code de la commande publique, ainsi qu'à la loi du 31 décembre 1975 dans sa version modifiée.

Lorsque la demande intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit à l'acheteur, « l'acte spécial d'agrément » d'un sous-traitant prévu en annexe à l'acte d'engagement (ou à défaut, le formulaire DC4 version 2019).

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Pour ce faire, le candidat fournit les mêmes renseignements que ceux exigés au candidat à l'article 5.1 « Présentation du dossier ».

Le titulaire demeure personnellement responsable du respect de toutes les obligations résultant du marché.

Les conditions dans lesquelles le Titulaire peut sous-traiter ses prestations après notification du Marché sont précisées au CCAP. Lorsque le sous-traitant n'aura pas été accepté, ni ses conditions de paiement agrées par le maître de l'ouvrage, l'entrepreneur pourra voir le marché résilié de plein droit.

ARTICLE 3 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Dès lors que le marché aura été notifié, le Maître d'Ouvrage procédera au règlement dans les conditions précisées au CCAP.

Une retenue de garantie de **5%** sera appliquée sur le montant des situations mensuelles émises par le titulaire. Le titulaire pourra toutefois solliciter la substitution d'une garantie à première demande ou d'une caution bancaire à la retenue de garantie, comme détaillé au CCAP.

Les offres sont présentées en euros.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION MIS A DISPOSITION

Pour donner suite à la publication du marché et du dossier de consultation sur le profil acheteur, les pièces suivantes sont téléchargeables gratuitement par les opérateurs économiques potentiels.

4.1. PIECES CONSTITUTIVES DU DCE

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

Un dossier administratif comprenant :

- 1. Le règlement de consultation (RC),
- 2. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes,
- 3. L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - Annexe 1 : La déclaration de sous-traitance,
 - Annexe 2 : La déclaration de composition du Groupement et de la répartition des prestations,
- 4. L'attestation de visite,
- 5. Cadre de mémoire technique,
- 6. Tutoriel eOffre.

Un dossier technique :

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) par lot et ses éventuelles annexes,
- DPGF,
- Les plans (Architecte, BE Structure, BE bois, BE Fluides)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution,
- Le rapport initial de contrôle technique (RICT)
- Plan général de Coordination (PGC)
- Arrêté permis de construire (PC)
- Etude thermique
- Etude géotechnique
- Documents géomètre
- Rapport NF Habitat HQE
- Notice acoustique – étude d'impact

4.2. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours** avant la date fixée pour la réception des offres (y compris dans l'hypothèse d'une prorogation de cette date limite), des **modifications de détail au dossier de consultation**. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de rallonger le délai de remise des offres. Cette décision sera notifiée aux entreprises ayant retiré le dossier de consultation via le profil acheteur et selon le même formalisme que l'avis d'appel public à la concurrence initial.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les entreprises ne pourront remettre leur offre qu'en **version dématérialisée**.

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les courriers adressés au Maître d'Ouvrage doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions suivantes sous peine qu'il soit écarté.

5.1. UTILISATION DU MODE DE DEPOT EOFFRE

Le pouvoir adjudicateur rend obligatoire l'utilisation du mode de dépôt eOffre dans le cadre de la présente consultation.

Ce mode de dépôt permet aux candidats de répondre à des formulaires en ligne établis par le pouvoir adjudicateur. Ces formulaires sont disponibles depuis l'espace fournisseur du profil d'acheteur AW Solutions. Les formulaires complétés et validés par les candidats sont ensuite automatiquement joints à leur dépôt final.

Les pièces déposées au format eOffre n'ont pas à être fournies dans un autre format.

Cet outil a été mis en place pour simplifier le processus de réponse à la consultation et garantit le respect des exigences spécifiques du pouvoir adjudicateur.

⚠ **L'utilisation du mode de dépôt eOffre est obligatoire**

5.2. DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Conformément aux dispositions des articles R.2143-11 et suivants du Code de la Commande Publique et à l'arrêté 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats, les candidatures contiennent les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.

Á ce titre, doivent être transmis les éléments suivants :

Libellés	Mode de transmission
Pièces permettant de vérifier la situation juridique du candidat	
1. **Déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Formulaire eOffre

2. Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Formulaire eOffre
3. **Délégation de pouvoir** de la personne habilitée à engager le candidat (le cas échéant)	Dossier de candidature
4. **Copie du ou des jugements prononcés** si le candidat est en redressement judiciaire	Dossier de candidature
Pièces permettant de vérifier la capacité économique et financière du candidat	
5. **Déclaration concernant le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Formulaire eOffre
6. **Les attestations d'assurance RCPRO et décennale** de l'année en cours précisant le montant et la nature des couvertures (activités garanties, risques couverts…)	Dossier de candidature
Capacité technique et professionnelles	
7. **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Formulaire eOffre
8. **Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Formulaire eOffre
9. **Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années**, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Dossier de candidature
10. **Un extrait du Kbis** de moins de trois mois ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers.	Dossier de candidature

Entreprises nouvellement créées :

Ces entreprises pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront être notamment produits les renseignements suivants :

- Concernant les capacités financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc… Une société créée récemment peut, pour justifier de ses capacités financières, demander que soient également prises en compte les capacités financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui existent entre elle et ces opérateurs (sous-traitant, filiale, société mère, entreprise tierce...). La société candidate doit alors justifier des capacités financières des opérateurs sur lesquels elle compte s'appuyer, en produisant les renseignements ou documents exigés par l'acheteur, et apporter la preuve qu'elle en disposera pour toute l'exécution du marché,
- Concernant les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc…

Il est précisé que les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article L.2141-1 du Code de la Commande Publique, ainsi que l'article R.2143-6 du Code de la Commande Publique, et sous réserve de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne seront pas admises.

Document Unique de Marché Européen (DUME) :

En application des dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, le Maître d'Ouvrage accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés au 5.1 ci-dessus.

Toutefois, l'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.
Enfin, les opérateurs économiques peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

5.3. DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE L'OFFRE

Les offres devront contenir les éléments ci-dessous. L'offre n'a pas à être signée au stade de la remise des offres.

1. **L'acte d'engagement** et ses annexes à dater :
 - Annexe 1 : **La déclaration de sous-traitance** (en cas de recours à la sous-traitance),
 - Annexe 2 : **La déclaration de composition du Groupement et de la répartition des prestations** (en cas de réponse en co-traitance),
 - Annexe 3 : **Attestation de visite** (obligatoire pour les lots 1, 2, 14 et 15, facultative pour les autres lots).
2. **La DPGF,**
3. **Un mémoire technique** respectant le **cadre joint au DCE** permettant d'apprécier la valeur technique du candidat qui détaillera :
 - Technique : description des produits, matériaux et équipements et réaliser et mettre en œuvre sur le chantier
 - Méthodologie : Moyens humains et CV des exécutants, procédés, moyens d'exécution que l'entreprise prévoit de mettre en œuvre sur le chantier, justification et respect du planning.
 - Déchets : Solutions proposées visant réduire le volume de déchets, tri traitement et valorisation des déchets du chantier.
 - Sécurité : Équipements de protection et mesures de prévention spécifique au chantier, formation du personnel taux d'accident de l'entreprise.
 - Méthodologie environnementale dans le cadre du chantier : Reduction des nuisances, Reduction des émissions, Critères en faveur de l'environnement pour le choix des fournisseurs, mesures compensatoires.

5.4. CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS

En application de l'article L.2132-2 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres se fait obligatoirement par voie électronique depuis le 1er octobre 2018.

Les candidatures et offres reçues sous format papier seront donc déclarées irrégulières.

La signature électronique n'est cependant pas demandée. Le marché sera rematérialisé et signé entre le Maître d'ouvrage et l'attributaire à l'issue de la procédure de passation.

Les candidatures et les offres dématérialisées peuvent être transmises gratuitement sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante :

www.ladepeche-marchespublics.fr

Les formats compatibles que le Maître d'Ouvrage peut lire sont :
DOC, XLS, ZIP, RTF, PDF, TXT, JPG, GIF, PPT, DWF, DXF

Le soumissionnaire est invité, compte tenu de l'environnement informatique de l'acheteur à :
- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », les « .bmp »,
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macro »

Le pli doit contenir **deux dossiers distincts** comprenant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de consultation.

Le pli sera considéré hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres.

L'accès aux documents de la consultation n'est pas soumis à une identification préalable des opérateurs économiques. Les candidats sont cependant vivement invités à fournir une adresse électronique afin que puissent leur être communiqués les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation du pouvoir adjudicateur. A défaut, il appartiendra aux candidats de récupérer par leurs propres moyens et notamment au moyen d'une consultation régulière du profil d'acheteur, les informations communiquées. Attention, le candidat est seul responsable de la validité de l'adresse électronique renseignée. S'il n'a pas renseigné d'adresse électronique, ou si celle-ci est erronée, il ne sera pas averti automatiquement des compléments ou modifications apportés au dossier de consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Pour éviter la survenance d'aléas au cours de la transmission des plis, les candidats ont la possibilité de tester la configuration de leur poste de travail (pré-requis techniques) et de répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support électronique ou papier à l'adresse suivante :

In'li Sud-Ouest
13 rue Thomas Dupuy
CS73021 31024 Toulouse Cedex 3

Mention à apposer sur l'enveloppe : **« COPIE DE SAUVEGARDE – OBJET DU MARCHE »**

En cas de nouvelle offre envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la précédente.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus régulièrement mis à jour, avant l'envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront ré-matérialisés après ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

5.5. DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS

Les plis devront être parvenus au Maître d'Ouvrage au plus tard le : **Jeudi 10/12/2026 - 12H00**

Les plis arrivés hors délai ne seront pas ouverts et seront retournés à leur expéditeur.

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

ARTICLE 6 – EXAMEN ET SELECTION DES PLIS

6.1 Examen et sélection des candidatures

Avant de procéder à cet examen, si le Maître d'Ouvrage constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats.

La capacité des candidats à exécuter le marché sera évaluée au regard des documents transmis permettant de démontrer leur capacité économique et financière, ainsi que leur capacité professionnelle et technique.

Seront ainsi éliminées les candidatures :

- qui ont fait l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics selon les dispositions de l'article L. 2141-2 du Code de la Commande Publique,
- qui ne sont pas assurés pour les prestations objet du marché ,
- dont les candidatures et les offres ont été reçues hors délai en application du R. 2143-2 du Code de la Commande Publique,
- qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes,

Lorsqu'un candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché,

conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la Commande Publique. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Lorsqu'un candidat s'appuie sur les capacités de sous-traitants, il devra joindre au dossier d'offre un « acte spécial de sous-traitance » permettant l'agrément du sous-traitant (modèle en annexe à l'acte d'engagement ou formulaire DC4).

6.2 EXAMEN ET SELECTION DES OFFRES

Dans le cadre de l'analyse des offres, il sera fait application des articles L.2152-7 et R.2152-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Á ce titre, toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. Le Maître d'Ouvrage se réserve cependant la possibilité de ne pas demander cette régularisation. Les offres inappropriées seront quant à elles éliminées d'office.

Les offres demeurants irrégulières ou inacceptables après la négociation seront éliminées.

Il est précisé que le Maître d'Ouvrage appliquera la méthode préconisée par la Fédération Française du Bâtiment pour détecter les offres anormalement basses (OAB).

Pour ce faire, la moyenne des offres sera calculée : les **offres situées 20% au-dessus de cette moyenne** sont considérées comme anormalement hautes et sont neutralisées pour le calcul suivant (une négociation pourra être engagée avec les opérateurs économiques ayant remis une offre anormalement haute).

Une nouvelle moyenne est calculée, excluant les offres anormalement hautes. Seront suspectées d'être anormalement basses, **les offres se situant au-dessous des 15% par rapport à cette nouvelle moyenne**.

Dans cette hypothèse, le Maître d'Ouvrage informera l'opérateur économique de la suspicion d'offre anormalement basse et lui demandant de bien vouloir prouver de manière précise et factuelle que son offre n'est pas anormalement basse, conformément à l'article R.2152-3 du Code de la Commande Publique (sur la base notamment de l'originalité du service, des dispositions relatives aux conditions de travail en vigueur, des conditions exceptionnellement favorables dont dispose le candidat pour exécuter les travaux…).

Suite à la réponse de l'entreprise, le Maître d'Ouvrage peut considérer que les éléments apportés ne lui permettent pas de considérer l'offre comme recevable (sur la base d'éléments quantifiables et comparables aux concurrents notamment).

Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage en informera l'entreprise et son offre ne sera pas analysée.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera établie sur la base des critères suivants pour tous les lots,

L'offre la plus avantageuse sera établie sur la base des critères suivants pour tous les lots :

Critères	Pondération /100
1-Prix des prestations Le critère prix sera noté proportionnellement à l'offre la moins disante. L'offre la moins disante obtiendra la meilleure note, les offres étant notées selon la formule suivante : Note : X= (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre analysée) *50	50
2-Valeur technique	40

2.1- Description des produits, matériaux et équipements à réaliser et mettre en œuvre sur le chantier	10
2.2-Moyens humains et CV des exécutants, procédés, moyens d'exécution que l'entreprise prévoit de mettre en œuvre sur le chantier, justifications et respect du planning	20
2.3-Solutions proposées visant à réduire le volume de déchets, tri traitement et valorisation des déchets du chantier	5
2.4- Equipements de protection et mesures de prévention spécifique au chantier, formation du personnel, taux d'accident de l'entreprise	5
3- Critère environnemental Réduction des nuisances, réduction des émissions, critère en faveur de l'environnement pour le choix des fournisseurs, mesures compensatoires	10

6.3 NEGOCIATION

Une négociation pourra avoir lieu avec les **3 candidats** les mieux notés au regard des critères énoncés à l'article 6.2, afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

La négociation ne sera menée qu'avec les candidats n'ayant pas déposé d'offre inappropriée ou anormalement basse.

Si cette négociation paraît inutile, in'li Sud-Ouest se réserve le droit de ne pas y recourir et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

6.4 ATTRIBUTION DU MARCHE

Le soumissionnaire qui totalise le plus de points sera classé en première position.

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera au classement final des offres, économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 6.2 ci-dessus.

Pour chaque lot, l'offre la mieux classée (ou les offres sélectionnées en cas de multi-attribution) sera retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats et les éventuels sous-traitants présentés produisent les certificats et attestations suivants (R2143-6 à 10 et R2144-1 à 7 du Code de la commande publique) :

- **Pièces à fournir par l'attributaire :**

1. **Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la commande publique** à savoir notamment :
 - Un extrait K-Bis ou autre document prévu au 2° de l'article D. 8222-5 du code du travail ou tout équivalent pour société étrangère
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par l'Acheteur, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration
 - Les pièces prévues aux articles L. 2312-27, R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant

2. **Les pièces suivantes** :
 - Une attestation annuelle d'assurance Responsabilité Civile
 - Le cas échéant, une attestation annuelle d'assurance décennale
 - Si le signataire de l'Acte d'Engagement n'est pas le représentant légal de l'entreprise attributaire inscrit au K-BIS : la délégation de pouvoir ou de signature datée et signée
 - Le questionnaire loi SAPIN II

Un opérateur économique établi à l'étranger produit un certificat équivalent, établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou de détachement.

Les documents visés au présent article établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des cotraitants.

En cas de sous-traitance déclarée, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des sous-traitants présentés.

L'attributaire, ses cotraitants et ses sous-traitants déposeront obligatoirement leurs attestations sur la plateforme en ligne sécurisée « APROVALL » mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : https://declarants.e-attestations.com

Aucun autre mode de transmission des pièces précitées ne sera accepté.

Le délai imparti par l'Acheteur pour remettre ces documents est fixé dans la lettre d'attribution. À défaut de satisfaire à ses obligations, le candidat suivant dans le classement sera désigné.

6.5 CONDITIONS DE FORME

En cas de discordance constatée dans l'offre entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans le détail estimatif, la somme portée sur l'acte d'engagement prévaut.

6.6 GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAU DE TYPE NOUVEAU

En cas d'usage ou de mise en œuvre de matériaux, de fournitures ou procédés de type nouveau, il sera demandé des garanties dont la durée et la nature se sauraient être inférieures à celles qui découlent de la règlementation et des documents techniques généraux.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.ladepeche-marchespublics.fr

Cette demande doit intervenir **au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis**.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.2 RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal judiciaire de Toulouse 2 allée Jules Guesde – BP 7015 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7 Téléphone : 05.61.33.70.70 Adresse internet (U.R.L) : https://www.justice.fr/annuaire/tribunal-judiciaire-toulouse

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.